



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Saison 2025/2026

REUNION DU 15 OCTOBRE 2025

Présents : MM Bernard COLMANT - Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq

MM Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Daniel SION en visio

Excusé : M Jean Michel HENON

Assiste : Melle TEISSEDRE-MOLIERE Margaux juriste

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

COUPE DE FRANCE

Rencontre PAYS DE CASSEL US – GRANDE SYNTHE O du 12/10/2025

Observation d'après-match de PAYS DE CASSEL US sur la participation et la qualification du joueur Corentin KABOYI, licence n° 2543599898, ce dernier ayant participé il y a deux semaines à la Coupe de France avec le club de ST OMER US. Confirmée

La commission,

Considérant que le joueur Corentin KABOYI, licence n° 2543599898, date d'enregistrement 06/10/2025, était qualifié pour participer à la rencontre.

Considérant que le règlement de la coupe de France autorise la participation de tout joueur régulièrement qualifié pour participer à l'épreuve,

Dit que l'observation d'après-match est non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1. 2 tirs au but à 4

Droits conservés

GRANDE SYNTHE O qualifié

Rencontre ANZIN FARC – MOUVAUX ES du 12/10/2025

Observation d'après-match de MOUVAUX ES sur la participation et la qualification du joueur Brahim DAHMOUN n° 11 du club d'ANZIN FARC pour le motif : Ce joueur lors de sa prise de licence n'a pas satisfait aux obligations réglementaires, en demandant un CIT car il vient de l'étranger, donc il ne pouvait pas participer à cette rencontre. Confirmée

Dossier mis en attente du retour de la FFF

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rencontre DOULLENS CSA – MONTATAIRE US du 13/10/2025

Evocation de MONTATAIRE US suite à l'inversion de la rencontre. Confirmée

La commission,

Considérant que la commission régionale futsal a programmé les tours de coupe de France futsal sur 2 semaines,

Considérant que la commission en inversant la rencontre n'a fait qu'appliquer le règlement,

Considérant que l'évocation ne rentre pas dans les cas suivants :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

–d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors

de la rencontre initiale ;

–d’inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d’un licencié suspendu, d’un joueur non licencié au sein du club, ou d’un joueur non licencié ;

–d’acquisition d’un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

–d’inscription sur la feuille de match d’un joueur venant de l’étranger et n’ayant pas fait l’objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

–d’infraction définie à l’article 207 des présents règlements.

Dit que l’évocation est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 4. Droits conservés

DOULLENS CSA qualifié

A l’exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d’appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d’Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d’Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l’article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les **deux jours francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

CHAMPIONNAT

Rencontre R3 Poule A LABOURSE RC – CALONNE RICOUART FCC du 05/10/2025

Rencontre arrêtée à la 31^{ème} minute suite à la blessure du gardien de LABOURSE RC.

La commission,

Considérant le rapport de l’arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que le gardien de but n’était pas transportable avant l’intervention des services de secours sur place,

Considérant le délai d’intervention, le corps arbitral a préféré arrêter la rencontre,

Donne match à rejouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R3 Poule C ST ANDRE US – BAILLEUL SC du 05/10/2025

Réserve de ST ANDRE US sur la participation des joueurs LESTIENNE William, SANGARE Ousmani, CAMPA Aaron, BAMBA Amara pour le motif : ces 4 joueurs sont titulaires d’une licence frappée du cachet mutation alors que le règlement limité à 2 l’inscription sur la feuille de match compte tenu du défaut au statut de l’arbitrage pour ce club. Confirmée.

La commission,

Considérant le procès-verbal de la commission régionale du statut de l’arbitrage en date du 13/03/2025, Informant les clubs en infraction au 20/02/2025 pour la saison 2025/2026.

Considérant que le club de BAILLEUL SC ne figure pas dans cette liste.

Considérant le procès-verbal de la commission régionale du statut de l’arbitrage en date du 18/06/2025, Considérant que le club de BAILLEUL SC est en première année d’infraction soit 4 joueurs mutés au lieu de 6 pour la saison 2025/2026.

Considérant après contrôle que les joueurs LESTIENNE William, SANGARE Ousmani, CAMPA Aaron, BAMBA Amara, sont titulaires d’une licence mutation,

Considérant que le club de BAILLEUL SC a aligné 4 joueurs titulaires d’une licence mutation

Dit que la réserve est non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2

Droits conservés

Non utilisation de la FMI. Amende de 100 euros à ST ANDRE US

Dossier transmis à la commission régionale du statut de l'arbitrage pour suite à donner.

Rencontre U18 R1 LONGUEAU ESC – VERMELLES US du 11/10/2025

Réserve technique de LONGUEAU ESC. Confirmée

La commission,

Transmet le dossier à la commission régionale de l'arbitrage section lois du jeu pour avis.

Rencontre U17 R2 Poule C NOYON FCJ – INTERNATIONAL CHATEAU THIERRY ETAMPES du 11/10/2025

Rencontre arrêtée à la 57^{ème} minute.

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que suite à son exclusion, l'entraîneur du club de NOYON FCJ a refusé de quitter le terrain,

Donne match perdu par pénalité à NOYON FCJ pour en reporter le bénéfice du gain à INTERNATIONAL CHATEAU THIERRY ETAMPES. Score 0 - 3.

Transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre U15 R2 Poule A LAMBERSART UF – MONTREUIL SUR MER US du 11/10/2025

Feuille de match non transmise par le club recevant car elle ne figure plus sur la tablette du club.,

La commission,

Considérant le courriel de l'arbitre officiel de la rencontre,

Homologation de la rencontre

LAMBERSART UF – MONTREUIL SUR MER US. Score 3 – 3.

Rencontre U14 Ligue Poule B RONCHIN US – ST QUENTIN O du 11/10/2025

Validation de la FMI non effectuée par l'arbitre de la rencontre,

La commission,

Considérant le courriel de l'arbitre officiel de la rencontre,

Homologation de la rencontre

RONCHIN US – ST QUENTIN O Score 5 - 1.

Rencontre Interdistrict Futsal Niveau 1 Poule F LILLE MOULINS CARREL – ROUBAIX HEM FUTSAL 2 du 03/10/2025

Absence de l'équipe de ROUBAIX HEM FUTSAL 2 à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare ROUBAIX HEM FUTSAL 2 forfait.

LILLE MOULINS CARREL – ROUBAIX HEM FUTSAL 2 score 5 - 0.

1er forfait à ROUBAIX HEM FUTSAL 2. Amende de 100 euros à ROUBAIX HEM FUTSAL 2

Match retour à LILLE MOULINS CARREL

Rencontre Interdistrict Futsal Niveau 1 Poule E WASQUEHAL FOOTBALL 2 – LILLE FUTSAL 2 du 07/10/2025

Absence de l'équipe de LILLE FUTSAL 2 à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare LILLE FUTSAL 2 forfait.

WASQUEHAL FOOTBALL 2 – LILLE FUTSAL 2 score 5 - 0.

1er forfait à LILLE FUTSAL 2. Amende de 100 euros à LILLE FUTSAL 2

Match retour à WASQUEHAL FOOTBALL

Rencontre R2F Poule A ROUBAIX WERVICQ RCF 2 – DUNKERQUE USL du 12/10/2025

Rencontre arrêtée à la 83^{ème} minute suite à la blessure de la numéro 5 de DUNKERQUE USL.

La commission,
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Considérant l'intervention des services de secours et du SMUR sur place,
Considérant le délai d'intervention, le corps arbitral a préféré arrêter la rencontre,
Donne match à rejouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre U18F R2 Phase de brassage Poule B ENT NOGENT LAIGNEVILLE – PONT STE MAXENCE US 2 du 27/09/2025

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre suite à un problème informatique
Homologation de la rencontre
ENT NOGENT LAIGNEVILLE – PONT STE MAXENCE US 2. Score 1 – 3.
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre U15F R2 Phase de brassage Poule C HEM O – VIOLAINES AS du 04/10/2025

Courriel de HEM O au service d'astreinte en date du 03/10/2025 à 19H13 informant qu'il ne pourra pas recevoir VIOLAINES AS
La commission, conformément au PV de la commission régionale féminine du 09/10/2025, déclare HEM O forfait.
HEM O – VIOLAINES AS score 0 – 3
1er forfait à HEM O. Amende de 100 euros à HEM O

Rencontre U15F R2 Phase de brassage Poule D FEIGNIES AULNOYE EFC – ENT NOGENT LAIGNEVILLE du 12/10/2025

Courriel de ENT NOGENT LAIGNEVILLE en date du 10/10/2025 à 13H47 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à FEIGNIES AULNOYE EFC
La commission déclare ENT NOGENT LAIGNEVILLE forfait.
FEIGNIES AULNOYE EFC – ENT NOGENT LAIGNEVILLE score 3 – 0
1^{er} forfait à ENT NOGENT LAIGNEVILLE. Amende de 100 euros à ENT NOGENT LAIGNEVILLE

Rencontre U18 Futsal Phase de brassage Poule A WIMEREUX FUTSAL – ROUSIES CŒUR DE SAMBRE du 05/10/2025

Courriel de ROUSIES CŒUR DE SAMBRE en date du 04/10/2025 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à WIMEREUX FUTSAL
La commission déclare ROUSIES CŒUR DE SAMBRE forfait.
WIMEREUX FUTSAL – ROUSIES COEUR DE SAMBRE score 5 - 0.
1er forfait à ROUSIES CŒUR DE SAMBRE. Amende de 100 euros à ROUSIES CŒUR DE SAMBRE

Rencontre Féminine Futsal Phase de brassage Poule A ROUBAIX HEM FUTSAL – NOEUX LES MINES FUTSAL du 04/10/2025

Courriel de NOEUX LES MINES FUTSAL au service d'astreinte en date du 03/10/2025 à 19H00 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ROUBAIX HEM FUTSAL
La commission déclare NOEUX LES MINES FUTSAL forfait.
ROUBAIX HEM FUTSAL – NOEUX LES MINES FUTSAL score 5 - 0.
1er forfait à NOEUX LES MINES FUTSAL. Amende de 100 euros à NOEUX LES MINES FUTSAL

COUPE DES HAUTS DE FRANCE SENIORS

Rencontre WIMEREUX AS – GRAVELINES US du 12/10/2025

La commission,
Considérant le vol de la tablette du match,
Considérant le courriel de l'arbitre officiel de la rencontre,

Homologation de la rencontre

WIMEREUX AS – GRAVELINES US. Score 1 – 1. 5 tirs au but à 4

WIMEREUX AS qualifié

COUPE DES HAUTS DE FRANCE FEMININE

Rencontre ORRY PLAILLY AS – CARTIGNY US du 05/10/2025

Courriel de CARTIGNY US au service d'astreinte en date du 03/10/2025 à 21H03 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ORRY PLAILLY AS

La commission déclare CARTIGNY US forfait.

ORRY PLAILLY AS – CARTIGNY US score 3 - 0.

Amende de 100 euros à CARTIGNY US

ORRY PLAILLY AS qualifié

Rencontre UNION FEMININE ARTOIS – MAZINGARBE EC du 05/10/2025

Courriel de UNION FEMININE ARTOIS au service d'astreinte en date du 03/10/2025 à 21H51 informant qu'il ne pourra pas recevoir MAZINGARBE EC

La commission déclare UNION FEMININE ARTOIS forfait.

UNION FEMININE ARTOIS – MAZINGARBE EC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à UNION FEMININE ARTOIS

MAZINGARBE EC qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **7 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

COURRIERS

Courriel de LONGUEAU ESC en date du 03/10/2025 qui déclare forfait général pour son équipe U17 évoluant en R2 Poule B. Amende de 300 euros à LONGUEAU ESC.

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT